

OBJET : Domaine et Patrimoine : location
Mise à disposition de la salle du Portique au D.A.M.E Val de Loire de Crouy sur Cosson

DECISION

Le Maire de la Ville de ROMORANTIN-LANTHENAY ;
Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juillet 2020 n° 20/04 – 02 décidant d'accorder au Maire les pouvoirs de décisions énumérés dans l'article L 2122-22 susvisé ;
Vu la demande du D.A.M.E Val de Loire de Crouy sur Cosson (41) ;
Considérant qu'il y a lieu de conclure une convention de partenariat avec le D.A.M.E Val de Loire de Crouy sur Cosson afin de fixer les modalités de cette mise à disposition ;

- DECIDE -

ARTICLE 1 : de mettre à disposition, à titre gratuit, la salle de gymnastique du Portique, située Avenue de Villefranche à Romorantin-Lanthenay, au D.A.M.E Val de Loire de Crouy sur Cosson.

ARTICLE 2 : de conclure une convention de partenariat, pour la période allant du 12 septembre 2022 au 30 juin 2023, telle qu'elle est annexée à la présente décision.

ARTICLE 3 : Dans le cas où l'une des parties souhaite mettre fin à la convention, elle devra le notifier à l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, un mois au moins avant le terme conventionnel.

ARTICLE 4 : La Direction Générale des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 7 septembre 2022.

Transmis au représentant de l'Etat le 08 SEPT 2022

Publié ou notifié le 08 SEPT 2022

Mis en ligne sur le site internet le 08 SEPT 2022

Le Maire,



Jeanny LORGEUX.